



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 13 octobre 2025**

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2025

Affichée le : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 28

Votants : 35

Pouvoirs : 9

Absent : 2

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

14 OCT. 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

16 OCT. 2025

Absents représentés

Mme FAZAL

Mme MOUSSATEN

M. N'DIAYE

M. EL OUASTI

Mme SENET

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme SAVAS

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

5 Information au Conseil Municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Abdoulaye DEME, 9ème Adjoint au Maire

■ Rapport de présentation :

Sophie DHOURY-LEHNER, Maire

Monsieur Abdoulaye DEME, 9^{ème} Adjoint au Maire, a été victime de publications diffamatoires et insultantes, sur le compte Facebook anonyme « Creil, je vois tout ».

Monsieur Abdoulaye DEME a déposé plainte pour diffamation envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole image écrit ou moyen de communication par voie électronique.

C'est dans ce cadre que, par courrier reçu en mairie le 26 septembre 2025, monsieur Abdoulaye DEME a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales. Ce courrier a été transmis à monsieur le Préfet, par courrier électronique le 26 septembre 2025, ainsi qu'aux membres du conseil municipal, également par courrier électronique, le 26 septembre 2025.

Pour rappel, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des élus locaux introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle aux membres des exécutifs locaux. La collectivité territoriale doit accorder la protection fonctionnelle à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives.

La nouvelle procédure supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élus victime.

Désormais, l'élus bénéficie, dans un délai de cinq jours francs, de la protection de la collectivité à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal, départemental ou régional. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant. L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élus bénéficie de la protection de la collectivité. Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux.

Par conséquent, monsieur Abdoulaye DEME, 9^{ème} Adjoint au Maire, bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure (honoraires d'avocat) et l'éventuelle assistance psychologique.

Il est précisé, à cet effet, que la commune est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et des fonctionnaires qui sera mis en œuvre au titre des faits ci-dessus évoqués. Le contrat d'assurance de la collectivité pourra prendre en charge certaines des dépenses exposées dans cette affaire selon les conditions prévues au contrat. Les dépenses éventuelles non prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance de la collectivité seront prises en charge par la commune, à un montant maximum fixé à 2 000,00 € HT par instance, comprenant tous les frais précités.

Monsieur Abdoulaye DEME ne prend pas part au vote.

■ Le conseil municipal :

Vu la loi du 29 juillet 1881, notamment les articles 29 et 31,
Vu la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des Maires et des élus locaux,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, et L2123-35,
Vu la demande de protection fonctionnelle de monsieur Abdoulaye DEME, en date du 26 septembre 2025,
Vu la transmission de ce courrier de demande de protection fonctionnelle à monsieur le Préfet, le 26 septembre 2025,
Vu l'information donnée par voie électronique aux membres du conseil municipal, le 26 septembre 2025,
Vu le contrat d'assurance « protection fonctionnelle des élus » en vigueur souscrit par la ville de Creil,
Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 29 septembre 2025,
Considérant que les faits en question relèvent de propos diffamatoires à l'encontre d'un dépositaire de l'autorité publique ou d'un citoyen chargé d'un service public,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 2
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ Décide Prend acte :

Article unique : prend acte de la protection fonctionnelle accordée à monsieur Abdoulaye DEME, 9^{ème} Adjoint au Maire.

CREIL, le **16 OCT. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025



ID : 060-216001743-20251016-05DEL_CM131025-DE